

Solution retraite-privilège *Entreprise*

C'est le genre de traitement de faveur que vous souhaitez. Une assurance vie qui profite à vous et votre entreprise.

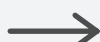


Vous savez déjà que l'assurance vie peut vous aider à protéger votre entreprise en donnant accès aux fonds nécessaires au règlement de dettes, au financement de conventions de rachat et assurer ainsi la poursuite des activités de l'entreprise. Mais saviez-vous qu'elle peut également vous être avantageuse, ainsi qu'à votre entreprise, tout au long de votre vie?

La Solution retraite-privilège *Entreprise* peut vous aider à réduire l'impôt de votre société et augmenter votre revenu à la retraite. Vous n'avez qu'à réacheminer une partie du revenu d'entreprise dans un contrat d'assurance vie permanente plutôt que dans des placements imposables.



Placements
imposables



Contrat
d'assurance vie
exonéré



Prêt bancaire



Avantages

- Prêt personnel pour enrichir le revenu de retraite
- Contrat d'assurance cédé en garantie d'un prêt de la société
- Frais de garantie payés par l'actionnaire à la société afin de réduire l'avantage à l'actionnaire¹
- Protection d'assurance pour votre entreprise
- Croissance avec avantages fiscaux
- Versement après impôt plus élevé aux actionnaires, y compris aux ayants droit à la succession de l'actionnaire décédée ou décédé.

La Solution retraite-privilège *Entreprise* en action pour vous

Protéger votre entreprise

- Déterminer le montant d'assurance dont votre entreprise a besoin en fonction de ses objectifs.
- L'entreprise souscrit un contrat d'assurance vie permanente sur votre tête. L'entreprise est bénéficiaire.

Faire fructifier votre actif

- En réacheminant une partie de l'excédent du revenu d'entreprise dans un contrat d'assurance vie plutôt que dans des placements imposables, votre entreprise pourrait payer moins d'impôt tout au long de votre vie².
- Les fonds au titre du contrat d'assurance fructifient avec avantages fiscaux.
- Les paiements au-delà de la prime requise peuvent accélérer la croissance de la valeur à même le contrat³.



Enrichir votre revenu de retraite

- Vous pouvez être en mesure d'accéder⁴ à la valeur de rachat du contrat d'assurance vie détenu par la société pour enrichir votre revenu de retraite.
- L'une des options possibles est de faire la demande d'un prêt bancaire en utilisant le contrat cédé en garantie du prêt de la société. La valeur de rachat doit être suffisante pour satisfaire aux exigences relatives à l'obtention d'un prêt de l'établissement financier⁵.
- Le prêt bancaire peut enrichir votre revenu de retraite avec de l'argent libre d'impôt¹.

Au décès, le produit du contrat d'assurance vie ne doit pas servir à rembourser directement le prêt. Le produit du prêt est plutôt versé libre d'impôt à la société. Les montants du produit de l'assurance vie dépassant le coût de base rajusté (CBR)⁶ sont portés au crédit du compte de dividendes en capital. Il sont alors versés libres d'impôt aux actionnaires, y compris aux ayants droit à la succession de l'actionnaire décédée ou décédé. Les ayants droit à la succession de l'actionnaire décédée ou décédée remboursent le prêt et conservent le solde⁷.

C'est la solution qui pourrait vous convenir le mieux si...

<input checked="" type="checkbox"/>	Vous êtes propriétaire ou actionnaire principale ou principal d'une entreprise canadienne.	<input checked="" type="checkbox"/>	Vous désirez enrichir votre revenu de retraite.
<input checked="" type="checkbox"/>	L'entreprise détient des placements imposables.	<input checked="" type="checkbox"/>	Vous avez besoin d'une assurance vie pour protéger votre entreprise.
<input checked="" type="checkbox"/>	Vous recherchez des façons de réduire l'impôt de la société.	<input checked="" type="checkbox"/>	Vous avez un testament à jour.

Votre conseillère ou votre conseiller peut vous montrer comment la Solution retraite-privilege *Entreprise* peut vous être profitable.

Nous vous recommandons de passer en revue la Liste de vérification de la solution retraite-privilege *Entreprise* – emprunt de l'actionnaire pour obtenir de plus amples renseignements et de consulter vos conseillers financier, juridique et fiscal pour être au fait des risques et des avantages que présente ce concept.

¹ Le recours à un contrat d'assurance vie détenu par une société comme garantie pour un prêt bancaire personnel (emprunt de l'actionnaire) pourrait entraîner un avantage imposable pour l'emprunteuse ou l'emprunteur en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Dans la plupart des cas, des frais de garantie doivent être payés par l'emprunteur à la société pour minimiser l'avantage imposable. Ces frais de garantie seront considérés comme un revenu imposable pour la société. Une autre option consisterait à ce que la société obtienne un prêt garanti et distribue le produit en tant que dividende imposable à l'actionnaire (emprunt de la société). La société et l'emprunteuse ou l'emprunteur devraient consulter une ou un fiscaliste-conseil lors de la mise en œuvre et de la réalisation du concept de la Solution retraite-privilege *Entreprise* afin de s'assurer de la conformité avec les lois fiscales alors en vigueur pour éviter les conséquences fiscales défavorables. L'Équitable ne fournit pas et ne peut pas fournir de directives concernant le montant ou le taux des frais de garantie qui permettrait d'éviter que cet avantage soit imposable pour l'emprunteuse ou l'emprunteur parce que le montant ou le taux est tributaire de la valeur de la garantie sur des faits qui sont propres à chaque société ou personne qui emprunte.² L'économie d'impôt dépendra de la nature de votre placement imposable et en supposant que cela n'entraîne pas d'impôt si les placements sont vendus pour financer les primes.³ Le paiement supplémentaire se limite au montant requis pour maintenir le statut d'exonération d'impôt du contrat. Dans le cas de l'assurance vie universelle, des rendements positifs ou négatifs pourraient être crédités au titre du contrat selon les comptes de placement choisis. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'illustration du produit.⁴ Les options comprennent notamment les rachats partiels du contrat, les avances sur contrat et les prêts bancaires garantis. Les répercussions fiscales de chaque option varient et doivent être considérées avant de choisir une option.⁵ Avec un prêt bancaire garanti, le prêteur sera un établissement prêteur tiers. L'accessibilité au prêt d'un établissement prêteur tiers n'est pas garantie par l'Équitable et ne fait pas partie du contrat d'assurance. L'emprunteuse ou l'emprunteur doit en faire la demande et satisfaire aux exigences relatives à l'obtention d'un prêt de l'établissement prêteur tiers. L'emprunteur pourrait emprunter une somme allant jusqu'à 100 % de la valeur de rachat du contrat. Le montant minimal du prêt varie selon l'établissement financier. Certains établissements financiers exigent un prêt minimal garanti de 250 000 \$. La capacité d'obtenir un prêt et les conditions d'un prêt sont sous réserve des politiques de souscription financière de l'établissement prêteur tiers au moment de contracter le prêt et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. Il pourrait y avoir des conditions, des frais et des coûts associés à l'obtention d'un prêt bancaire garanti.⁶ Le CBR représente le total des primes payées moins le coût net de l'assurance pure calculé conformément aux règlements en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Veuillez consulter votre comptable ou fiscaliste lorsqu'il est question de calculs et de paiements de dividendes en capital.⁷ Le prêteur, la société et les ayants droit à la succession de la personne assurée devront prendre des dispositions afin de s'assurer que le produit de l'assurance vie ne rembourse pas directement le prêt bancaire. Dans certains cas, les ayants droit à la succession pourraient avoir à fournir une autre garantie pour garantir le prêt.

La Solution retraite-privilege *Entreprise* est un concept. Il ne s'agit pas d'un produit ou d'un contrat. Ce concept a été établi en fonction de la législation fiscale actuelle qui est susceptible de changer. Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, fiscal, financier ou autre avis professionnel.

MC et MD indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.